

ARRETE DU MAIRE N° 2021-305

ARRETE PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Yves NORMAND, Maire de la commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 42 II 2°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n° 2014.02.04 en date du 14 février 2014 du Comité Syndical du Pôles d'équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray ;

Vu l'arrêté n°2021AR02 en date du 27 avril 2021 du Président du Comité Syndical du Pole d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray prescrivant une modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray,

Considérant que, selon l'article 42 II 2° de la loi dite « ELAN », il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021,

Considérant le rôle dévolu à la Conférence des Maires du Pays d'Auray par ses statuts,

Considérant le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, prévue par l'article 42 II 1° de la loi dite « ELAN », pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme et du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du même code, et considérant l'avis exprimé sur ce projet par la Conférence des Maires des communes du Pays d'Auray,

Considérant enfin que, selon l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan local d'urbanisme est engagée à l'initiative du Maire,

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée afin de modifier son contenu pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Cette modification simplifiée du PLU ne pourra être approuvée avant que celle du SCoT, au titre de l'article 42 II 1° de la loi dite « ELAN », ne soit exécutoire.

Article 3 : La procédure de modification simplifiée pourra donner lieu à une concertation avec le public dont les modalités seront fixées par le Conseil municipal. Si procédure de modification se trouve

soumise à évaluation environnementale, la concertation se déroulera dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le projet de modification du PLU sera adressé aux personnes publiques associées, pour avis, avant le début de sa mise à disposition du public en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, et les modalités de cette mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition du public visée à l'article 3, M. le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et observations du public.

Article 7 : Les crédits afférents à cette modification sont inscrits au budget 2022 ;

Article 8 : M. le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex (Téléphone : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr);

Fait à LA TRINITE SUR MER,

Le 20/12/2021

Le Maire,



Yves NORMAND

Transmis en préfecture le : 21/12/2021

Affiché le : 21/12/2021